

Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Lundi 14 septembre 2026

2026-Cma-09-01	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins du Vexin	Unanimité
2026-Cma-09-02	Autorisation de signature d'une convention avec le Pôle Urbanisme intercommunal	Unanimité
2026-Cma-09-03	Autorisation de signature d'une convention avec l'agence d'intermédiation locative LOCARYTHM	22 voix Pour 4 voix Contre 1 Abstention
2026-Cma-09-04	Autorisation de signature d'une convention relative à la pose d'un luminaire sur la façade de la maison d'un riverain	Unanimité
2026-Cma-09-05	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	25 voix Pour 2 Abstentions
2026-Cma-09-06	Avis sur la modification des statuts du SIEVV	26 voix Pour 1 Abstention
2026-Cma-09-07	Adoption des modalités d'attribution des subventions aux établissements scolaires	Unanimité
2026-Cma-09-08	Adoption du montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs	Unanimité
2026-Cma-09-09	Participation au fonds de solidarité pour les communes victimes des incendies	Unanimité
2026-Cma-09-10	Création d'un poste permanent à temps complet de Responsable finances	Unanimité

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-01

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES LUTINS DU VEXIN

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents : Caroline LOUETTE

Soit, sur 27 membres en exercice, 19 présents, 8 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conventionnement,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations financières entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'obligation de contrôle par un Commissaire aux comptes (CAC), l'Association attestant bénéficier de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 € par an,

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectif et de moyens avec les associations recevant plus de 23 000 euros de subventions annuelle,

Considérant le partenariat existant avec l'association les Lutins du Vexin concernant le service de périscolaire,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an,

Considérant le rapport de Madame PREVEL, 5^{ème} adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association les Lutins du Vexin.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 7 SEP. 2026
Date de publication
1 7 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
1 7 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,

Michel DEJARDIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-02

CONVENTION AVEC LE PÔLE URBANISME INTERCOMMUNAL

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents : Caroline LOUETTE

Soit, sur 27 membres en exercice, 19 présents, 8 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de service mutualisé instructeur entre la Communauté de Communes Vexin Centre et la Commune de Marines ci-annexé,

Considérant que l'objet de la convention est de définir les modalités de travail entre le service instructeur de la CCVC nommé « Pôle Urbanisme » et le Maire de la commune,

Considérant que l'instruction des actes suivants sera réalisée par le Pôle Urbanisme :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Permis de Démolir
- Permis d'Aménager

Considérant que l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) sont de la compétence de la commune,

Considérant que la gestion des contrôles de conformité, des contentieux et des infractions est à la charge du Pôle Urbanisme,

Considérant que le Pôle Urbanisme exerce une mission de conseil auprès de la commune et des particuliers sur les projets et PLU, et assure une veille juridique et d'information auprès de la commune,

Considérant que le coût du service commun incombe à l'intercommunalité,

Considérant que la présente convention débute à la date de signature entre les parties et est conclue jusqu'au 1^{er} juillet de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 12 mois,

Considérant le rapport de Madame VAILLANT, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

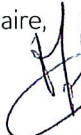
Article 1 : Le conseil municipal adopte la convention avec le Pôle urbanisme intercommunal.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE

Le Maire,



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-03

SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION AVEC LOCARYTHM

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (*arrivée à 20h36*), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le mandat de gestion proposé par l'agence immobilière à vocation sociale Locarythm, l'ancienne étant arrivée à son terme,

Considérant que le présent mandat de gestion concerne un total de 19 logements appartenant à la commune de Marines et répartis sur 4 adresses postales distinctes,

Considérant le rapport de Madame TARDY, chargée de la solidarité, des seniors, l'inclusion et du centre communal d'action sociale (CCAS),

Le conseil municipal adopte la délibération à 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER) et 1 ABSTENTION (Jean LORINE).

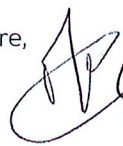
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les différents mandats de gestion avec Locarythm concernant les biens suivants :

- 12 appartements situés au 27 boulevard de la République à Marines
- 4 appartement situés au 7 boulevard de la République à Marines
- 1 maison située au 63 rue Jean Jaurès à Marines
- 1 maison située au 3 place du Maréchal Leclerc à Marines

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-04

CONVENTION POUR LA POSE D'UN LUMINAIRE SUR LA FACADE D'UN RIVERAIN

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de modernisation de l'éclairage public passé en 2024 par la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité d'installer une lanterne sur la façade située au 5 rue du Maréchal Foch à MARINES (95640) appartenant à Monsieur CARPENTIER,

Considérant la nécessité d'encadrer par une convention la pose de cette lanterne,

Considérant que les travaux d'installation seront à la charge de la commune par le biais de l'entreprise INEO, titulaire du marché de modernisation de l'éclairage public,

Considérant que l'entretien de l'éclairage incombe aux agents des services techniques de la commune, le propriétaire s'engageant quant à lui à laisser libre accès aux agents après préavis raisonnable sauf cas d'urgence,

Considérant le rapport de Monsieur LABROUSSE, 4^{ème} adjoint en charge des travaux, des infrastructures et de la sécurité,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la convention relative à la pose d'un luminaire en façade et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Carpentier propriétaire de la façade de l'immeuble situé au 5 rue du Maréchal FOCH.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-05

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (*arrivée à 20h36*), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu les articles L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, L.2121-27-1 dudit Code, disposant que doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur les éléments suivants :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipal

Considérant le projet de Règlement Intérieur ci-annexé,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal adopte la délibération à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel HERMAND, Angélique LEROYER) :

Article 1 : Le conseil municipal adopte Règlement Intérieur du Conseil municipal, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 7 SEP. 2026
Date de publication
1 7 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
1 7 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-06

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEV

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h30), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV),

Vu la délibération n°2023CS1219N024 du 19/12/2023 approuvant les statuts actuellement en vigueur,

Considérant la modification des statuts du SIEVV suivante :

- En son article 6 relatif à la composition du bureau du comité,

« Le bureau est composé :

- D'un Président
- D'un Vice-Président »

- En son article 9 relatif à la comptabilité du syndicat

« Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable (SGC) de Magny en Vexin »

- L'article 11 est supprimé, celui-ci étant devenu obsolète dès lors que la modification statutaire est entérinée par arrêté préfectoral

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Considérant le rapport de Madame VAILLANT, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal adopte la délibération à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean LORINE) :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modifications des statuts du SIEVV.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

17 SEP. 2026

Date de publication

17 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire le

17 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Michel DEJARDIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026-CMa-09-07 COMMUNALES AUX PROJETS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE ET ECOLE ELEMENTAIRE

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la délibération relative au vote du budget primitif,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles maternelle et élémentaire concernant leurs projets,

Considérant l'importance de garantir une répartition équitable entre les classes et d'offrir une meilleure transparence aux familles,

Considérant le rapport de Madame PREVEL, 5^{ème} adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les modalités suivantes d'attribution des subventions communales aux projets de l'école élémentaire Paul Cézanne.

Les demandes de subventions devront être déposées avant le 10 décembre.

- Concernant les classes découvertes : une enveloppe annuelle de 5 000 euros est mobilisable pour 2 classes maximum soit 2 750 euros par classes maximum.
Le plafond de subvention est fixé à 105 euros par élèves.
- Concernant les sorties scolaires : une enveloppe annuelle de 4 400 euros est mobilisable pour les classes ne partant pas en classes découvertes.
Le plafond de subvention est fixé à 15 euros par élève pour une sortie avec transport et 6 euros par élève pour une sortie sans transport.
- Concernant les projets culturels et découverte du monde : une enveloppe annuelle de 1000 euros est mobilisable pour les classes ne bénéficiant pas de la subvention à la classe découverte.
Le plafond de subvention est fixé à 5 euros par élève avec un maximum de 2,50 euros pour les classes bénéficiant de la subvention sortie scolaire.
- Un fonds de réserve de 500 euros est créé pour permettre :
 - o D'absorber une augmentation du coût du transport
 - o De répondre à un projet exceptionnel
 - o D'ajuster les financements en fonction du nombre d'élèves
 - o De faire face à une évolution des tarifs des partenaires culturels.

Article 2 : Le conseil municipal adopte les modalités suivantes d'attribution des subventions communales aux projets de l'école maternelle Les Murgers.

Les demandes de subventions devront être déposées avant le 10 décembre.

- Concernant les sorties pédagogiques avec transport : une enveloppe annuelle de 4 000 euros est mobilisable par l'ensemble des classes pour une sortie par année.
Le plafond de la subvention est fixé à 33 euros par élève
- Concernant les interventions pédagogiques ou sorties sans transport : une enveloppe de 1 800 euros est mobilisable.
Le plafond de la subvention est fixé à 15 euros par élève et sera minoré pour les classes ayant bénéficié d'une subvention pour les sorties avec transport à 11,75 euros par enfant.
- Concernant Noël, une enveloppe annuelle de 1 200 euros est mobilisable pour l'ensemble de l'école.
- Un fonds de réserve de 500 euros est créé pour permettre :
 - o D'absorber une augmentation du coût du transport
 - o De répondre à un projet exceptionnel
 - o D'ajuster les financements en fonction du nombre d'élèves
 - o De faire face à une évolution des tarifs des partenaires culturels.

Article 3 : La charte de dépôt et d'attribution des subventions aux projets scolaires précise l'ensemble de ces éléments aux deux écoles.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services



Le Maire,

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-08 VOTE DES TARIFS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information portée par l'Union des Maires du Val d'Oise adressant un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) pour les communes d'accueil,

Considérant l'augmentation de l'indice à la consommation de à 0,3% au 1^{er} janvier 2026,

Ainsi, pour l'année scolaire 2026/2027, le coût moyen est de :

- 767,72 euros pour l'école maternelle
- 527,72 euros pour l'école primaire (élémentaire)

Considérant le rapport de Madame PREVEL, 5^{ème} adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs sur les frais de scolarité comme susvisé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,  
Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-09

DON AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES COMMUNES VICTIMES DES INCENDIES

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, et ont ravagé près de 115 000 hectares, ainsi que la nécessité d'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant que face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les communes de France à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Marines tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir lesdites communes dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 1 500 euros à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte le principe de verser un don de 1 500 euros à l'AMF pour les communes victimes des incendies.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
17 SEP. 2026
Date de publication
17 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
17 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

08/09/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

08/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

2026-CMa-09-10

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE FINANCES

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de responsable finances, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de responsable finances, relevant du cadre d'emploi des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 7 SEP. 2026
Date de publication
1 7 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire le
1 7 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

